

REGLEMENT DU CHALLENGE PEYTAVY

VOTE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE CAPENDU

LE 06 JUIN 2014

Le District de l'Aude organise annuellement une compétition appelée Challenge PEYTAVY réservé uniquement aux équipes éliminées au 1er Tour et au 2ème Tour de la Coupe Nationale des U13.

Pour prétendre participer à ce Challenge, les clubs doivent engager en début de Saison Sportive une ou des équipes en Coupe Nationale des U13.

Les rencontres de ce Challenge se disputent par matches éliminatoires. La durée des matches est conforme aux dispositions du statut fédéral des jeunes. Le règlement du foot à 8 est intégralement appliqué.

En cas d'égalité en fin de rencontre, les équipes seront départagées par une épreuve de jonglerie effectuée avant la rencontre. Le résultat de la jonglerie ne sera communiqué qu'à l'issue de la rencontre, si besoin.

Dans la mesure où les clubs ont la possibilité d'engager autant d'équipes qu'ils le souhaitent, une équipe ne pourra pas présenter plus de 2 joueurs ayant participé le tour précédent (Coupe Nationale ou Challenge) avec une autre équipe.

Il est rappelé que ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par une équipe supérieure de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au Lundi) : article 167-2 des Règlements Généraux de la FFF.

Tout club qualifié doit obligatoirement présenter une équipe, quelles que soient ses obligations en championnat ce jour-là, sous peine de forfait.

Tout forfait est sanctionné d'une amende fixée en début de saison par le Comité Directeur.

Dans le cas où une ou des équipes déclareraient forfait en Coupe Nationale des U13 et Coupe de l'Aude, la Commission du Football d'Animation se laisse la possibilité de repêcher une ou des équipes qualifiées au Challenge PEYTAVY. Ce repêchage n'entraînerait pas le retrait de participation au Challenge.

Cette épreuve est dotée d'un objet d'art, le Challenge PEYTAVY, propriété du District, qui sera remis en garde pour un an au club vainqueur, ce dernier devant le retourner à ses frais, au siège du District de l'Aude, au minimum quinze jours avant la date fixée pour la finale. Lors de la restitution de ce challenge, une coupe sera remise au club.

Si un club perd le trophée en cours de saison, celui-ci sera facturé au club en cause par le Comité Directeur.

Le port des équipements mentionnant une inscription publicitaire est réglementé ; dès lors que le district de l'Aude a contracté avec un tiers, les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les seuls maillots fournis par le District.

Toute infraction à ce règlement verra prononcée par le Comité Directeur du district l'exclusion du club fautif pour le Challenge de la saison suivante, ainsi qu'une amende financière de la valeur de l'équipement concerné.

Si un club refuse de disputer le challenge, il sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé en début de saison par le Comité Directeur.

La Commission du Football d'Animation est chargée, en collaboration avec le Comité Directeur du District, de l'organisation et la gestion de cette compétition.

Les cas non prévus au présent règlement seront réglés par la Commission du Football d'Animation en collaboration avec le Comité Directeur du District de l'Aude.